

Publié le 01-12-2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE
portant attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'inflation
concernant l'association l'Ensoleillade

VU la délibération de l'Assemblée départementale 01-001 du 21 octobre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2022 relatif aux mesures de soutien à destination des structures médico-sociales,

CONSIDERANT l'enquête transmise aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés le 30 août 2022,

CONSIDERANT les réponses des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les surcoûts prévisionnels liés à l'inflation pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

La dotation complémentaire inflation des établissements suivants de l'association l'Ensoleillade :

- Foyer d'hébergement
- Foyer de vie
- Section annexe
- MAPHA

est fixée à **23 052.70 €** pour l'année 2022.

Elle sera versée en une fois.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Signé par : Annie SCHMITT
GD64
Date : 29/1/2022
Qualité : DGA en charge
des Solidarités Humaines

PAU, le

Madame la Payeuse départementale,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.leg4.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Madame la Payeuse départementale,

Envoyé en préfecture le 29/1/2022
Regu en préfecture le 29/1/2022
Publié le **31/01**
ID : 064-226400018-20221125-D12022_ENSOLEIL-AI